



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr



Conseil d'Administration

Séance du 27 MARS 2017

Approbation du rapport d'activité 2016

Délibération n°DELIB_02_ADM_17_03_27_RAP_ACTIVITE_2016

L'an deux mille dix-sept, le 27 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 14 mars 2017 ;

VU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de l'Etablissement,

La Présidente,

EXPOSE

Le rapport d'activité de l'Ecole pour l'année de 2016 a été établi avec la contribution de l'ensemble des services.

Ce bilan synthétique des actions menées par l'Ecole dans le cadre des orientations qu'elle a choisies, est un instrument d'information privilégié pour les personnes extérieures intéressées par notre établissement ainsi que de l'ensemble des élus et des agents de notre structure.

Ce document détaille les nombreux projets qui ont été réalisés tout au long de l'année 2016 ou qui sont encore en cours de réalisation.

Le contenu de ce rapport annexé à la présente délibération est soumis à l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le contenu du rapport d'activité ci-annexé.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 19 |
| Nombre de membres présents | 15 |
| Nombre de suffrages exprimés | 14 |
| Votes pour | 14 |
| Votes contre | - |
| Abstentions | - |

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 27 mars 2017.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 29/03/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 31/03/2017